



Ollainville

Décision n°08/2024

## DECISION DU MAIRE

*OBJET : Signature d'un contrat de services Cloud Conect pour la Mairie / Société Conectia*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le contrat de services proposé par la société Conectia, dont le siège social est situé 20 rue du Pont des Halles – 94150 RUNGIS, représenté par Madame Stéphanie JOLAS, attachée commerciale.

### DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de service Cloud Conect, avec la société Conectia, pour la location du matériel, l'abonnement et la maintenance de la téléphonie de la Mairie.

ARTICLE 2 :

La souscription au service est effectuée pour une durée indéterminée assortie d'une période minimale de 36 mois.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante, 361 € HT, soit 433.20 € TTC par mois, sera prévue au Budget Primitif de la Commune.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un don acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 22 janvier 2023

Le Maire,  
Jean-Michel GIRAUDEAU



**REÇU EN PREFECTURE**

**le 23/01/2024**

Application agréée E-legalite.com